



**QUESTIONS & ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES
004**

This document is issued to answer questions from bidders regarding Innovation, Science and Economic Development Canada RFP # ISED195023. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada DP #ISED195023. TOUTE LES MODALITES ET CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

****Version française ci-dessous****

Question No. 5:

Regarding subcontracting, can ISED please clarify in Attachment 1 to Part 7 Section 6.1 (GC06 Subcontracts). At what point in the process is the Contractor expected to obtain consent from the Contracting Authority when partnering with a Subcontractor for a portion of the solution (that is not 6.2 (a) or (b))? Also looking to confirm Subcontracting a portion of the solution is possible, with ISED's consent (as per Attachment 1 to Part 7 Section 6.1, 6.3, and 6.4), as this differs from the Note in Appendix A - SOW at the bottom of Section 6.1.

Answer No. 5:

Attachment 1 to Part 7 are a series of general conditions that are incorporated into all of ISED's service contracts. However, Section 6.1 of Appendix A, Statement of Work supersedes GC06. As such, no subcontracts will be permitted for this work.

*****English Version Above*****

Question No. 5:

En ce qui concerne la sous-traitance, ISDE peut-il préciser dans la pièce jointe 1 de la partie 7, section 6.1 (Contrats de sous-traitance GC06). A quel stade du processus l'entrepreneur devrait-il obtenir le consentement de l'autorité contractante lorsqu'il s'associe à un sous-traitant pour une partie de la solution (qui n'est pas 6.2 (a) ou (b))? Il est également possible de confirmer la sous-traitance d'une partie de la solution, avec le consentement d'ISDE (conformément à la pièce jointe 1 de la partie 7, sections 6.1, 6.3 et 6.4), car cela diffère de la note de l'annexe A – EDT au bas de la section 6.1.

Réponse No. 5:

La pièce jointe 1 jusqu'à la partie 7 sont une série de conditions générales faisant partie de tous les contrats de prestations de services de ISDE. Cependant, la section 6.1 de l'appendice A, Énoncé de travail, remplace CG06. Ainsi, aucun contrat de sous-traitance ne sera autorisé pour ce travail.